

BATISAFE

mas

L'intelligence des normes

N°6 • JANVIER 2019

En 2019, BatiSafe prend de la hauteur !

BatiRegistre : match papier vs. digital

Théo Norme vous parle des flux

Formations : le calendrier 2019 / 2020



Sommaire

4
BatiSafe se restructure pour un développement réussi

8
Créer, aménager un commerce : infos utiles

9
Affichage de sécurité : les 5 réponses pour tout savoir

12
BatiRegistre : le registre de sécurité, le match papier / digital

14
Théo Norme vous informe :

- pourquoi modéliser les flux piétons ?
- préparer sa Commission de sécurité

16
Les dernières alertes réglementaires de Théo Norme

18
Les mémos de Théo Norme

20
Calendrier formations 2019 / 2020 : En 2019, formez-vous avec des spécialistes de terrain

22
**Les produits sélectionnés
Zoom sur deux références**

BatiSafe MAG

N°6 • JANVIER 2019

Directeur de la publication / Rédacteur en chef :
Jérôme Pauchard

Conception et réalisation : *BatiSafe*

Crédits photos : *BatiSafe / Agence Argo
Pixabay / FreePik*

BatiSafe - Savoie Hexapole - L'Agriion
101, rue Maurice Herzog - 73420 MÉRY
Tél. 04 79 61 29 81 / contact@batisafe.fr

Édito

Et voici un 6^{ème} numéro de BatiSafe Mag' ! Rien que ça. Nous sommes tous très fiers. Déjà d'avoir créé ce magazine il y a à peine 3 ans, mais surtout de le sortir régulièrement avec un contenu toujours plus intéressant et fourni. Avec, en prime, un hors-série qui paraît chaque année.

Ce mag', il est une de nos fiertés à nous, très petite entreprise savoyarde. Il facilite la communication de nos forces, de nos valeurs, de nos activités, aussi bien en interne qu'en externe. Il est également un formidable apporteur d'informations réglementaires et techniques.

Nous sommes peu nombreux à travailler sur chaque numéro car nous souhaitons maintenir une surprise totale, même en interne (d'où parfois des petites imperfections persistantes...).

La surprise, dans ce numéro, elle sera principalement engendrée par la première de couverture. Par cette tour si imposante, si grandiose, représentant l'ambition que nous avons dans la capitale, nous, très petite entreprise savoyarde.



Jérôme Pauchard,
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the name and title.

BatiSafe se restructure pour un développement réussi

BatiSafe existe depuis plus de 12 ans. Il est temps d'accélérer !

Lancée en Savoie, l'activité s'est principalement déployée autour du siège, à Aix-les-Bains.

Au cours de ces années, BatiSafe a renforcé son savoir-faire et ses compétences auprès de plus de 800 clients et il paraît évident aujourd'hui d'évoluer en faisant profiter davantage d'entreprises privées et publiques de son expérience et ce, dans un périmètre géographique plus étendu.

BatiSafe poursuit donc son développement au niveau national et renforce sa présence en Rhône-Alpes afin d'asseoir son image d'acteur incontournable de la sécurité incendie.



En 2019, ont été nommés 5 responsables d'agence aux implantations suivantes :

- Aix-les-Bains, agence qui est maintenant dissociée du siège ;
- Albertville, antenne qui devient une agence à part entière ;
- Lyon, qui poursuit son fort développement (Cf. BatiSafe Mag' n°4) ;
- Grenoble, afin d'augmenter une activité déjà forte dans le département de l'Isère ;
- Paris, qui n'attendait que BatiSafe.

Ces agences proposent le concept global de nos activités liées aux 3 marques : BatiSafe, BatiRegistre et Théo Norme. Elles sont en mesure de répondre aussi bien à des demandes de maîtrise d'œuvre, d'études que de formations dans tous les domaines techniques liés au bâtiment.



Depuis 12 ans, BatiSafe est un bureau d'études, de maîtrise d'œuvre et de formations dont l'objectif est d'accompagner ses clients dans le processus de mise aux normes ou d'aménagements de tout type de bâtiment dès lors qu'il reçoit du public et/ou du personnel (entreprise, hôtel, salle de concert, gare, hôpital, industrie...).

BatiSafe apporte des réponses concrètes à l'ensemble des enjeux réglementaires majeurs liés à la sécurité incendie, la sûreté et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Son rôle : étudier, conseiller, accompagner et diriger les projets afin que l'ensemble des obligations sécuritaires, propre à la nature de chaque activité, soit respecté.

Des experts au service d'un rayonnement régional

Hormis pour Paris, les 4 responsables d'agences Rhônealpines sont issus de la promotion interne. La fidélité et le respect des valeurs sont toujours récompensés dans une société qui place l'humain au centre de son fonctionnement.

La motivation et les ambitions sont élevées. C'est pourquoi le siège a été réorganisé afin d'apporter le meilleur soutien à ces agences. De nombreuses fonctions transverses ont été créées, tant au niveau commercial que technique.

De même, afin d'atteindre les objectifs fixés et de consolider le développement, un fort recrutement a été lancé et les équipes se renforceront au fur et à mesure. Des ingénieurs.es, maîtres d'œuvre, assistant.es, experts.es, etc. seront continuellement sollicités afin d'intégrer notre équipe.

“ Une équipe jeune et dynamique partageant les mêmes valeurs d'écoute, de plaisir, de confiance, de dynamisme, d'innovation et d'esprit d'équipe. ”

Laurent THOMAS
Agence de Grenoble
06 09 71 09 91
lthomas@batisafe.fr



Julie SABAN
Agence de Lyon
06 25 61 76 69
jsaban@batisafe.fr



Younes BOUKARI
Agence d'Albertville
06 28 11 40 69
yboukari@batisafe.fr



Nicolas CRÉPIN
Agence d'Aix-les-Bains
06 24 89 14 48
ncrepin@batisafe.fr





Et Paris ?

Soucieux d'apporter le meilleur service possible à sa clientèle nationale et dans un objectif permanent de proximité, le choix du développement de BatiSafe à Paris fût une évidence.

Face à une demande croissante de la part de ses clients et des différentes structures avec lesquelles BatiSafe collabore, il était de plus en plus difficile de répondre à ces demandes depuis Lyon.

De plus, la capitale offre à toute entreprise un lieu ouvert à tous les projets et à tous les possibles de par sa taille, sa dimension et sa mixité.

La rencontre avec Vincent Wermeister, le nouveau directeur de l'agence de Paris est également arrivée au bon moment.

C'est donc tout naturellement que BatiSafe a franchi le pas vers ce nouveau challenge.

Vincent Wermeister, responsable de la nouvelle agence parisienne, prend ses fonctions le 21 janvier prochain. À 44 ans, ce spécialiste de la sécurité incendie a un parcours déjà bien rempli et de nombreuses idées pour développer les activités de BatiSafe en Ile-de-France.

Quel est votre parcours ?

J'ai démarré ma carrière professionnelle en 1997 à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris où j'ai occupé différentes fonctions, à la fois opérationnelles et de management. J'ai gravi les échelons un à un depuis mon arrivée en tant que Sapeur-Pompier jusqu'au poste de chef de centre. En 2013, j'ai quitté cette prestigieuse institution pour intégrer la SNCF en tant que chargé de sécurité incendie de la gare de Paris Austerlitz avant d'être nommé conseiller national sécurité incendie de la branche Gares & Connexions. Mes missions : venir en appui des responsables locaux de la sécurité et des directeurs de gare mais aussi intervenir en tant qu'expert sécurité-incendie sur l'ensemble des projets immobiliers des gares de France sur des sujets comme le désenfumage ou l'ingénierie.

Quelle est votre formation ?

J'ai obtenu un DUT en gestion logistique puis un Master « Gestion des risques » et un Master 2 « Sciences du Feu & Ingénierie de la Sécurité Incendie ». Au travers de ces différentes formations, mon objectif a toujours été d'acquérir de nouvelles compétences afin de lutter contre le feu mais surtout de le prévenir le plus en amont possible.

Vous prenez la direction d'une nouvelle antenne BatiSafe à Paris. Quels sont vos objectifs ?

Jérôme Pauchard, dirigeant-fondateur de BatiSafe, a fait appel à moi pour ouvrir une agence à Paris. C'est un projet d'envergure et motivant auquel j'ai tout de suite adhéré. BatiSafe est une entreprise dynamique et à taille humaine qui dispose des expertises et des moyens pour faire partie des acteurs de référence sur le marché. Une agence parisienne permettra de renforcer notre proximité avec les entreprises, d'être plus réactif et de nous déplacer facilement sur les chantiers. L'Ile-de-France reste une place incontournable où de nombreux établissements ouvrent chaque jour, qu'il s'agisse d'hôtels, de commerces, de bureaux...

La réglementation est stricte et contraignante. Aussi, notre mission est de conseiller, accompagner et suivre chacun de nos clients afin qu'il respecte les différentes obligations sécuritaires propres à la nature de leur activité.

J'ai également en tête de travailler avec les équipes du siège d'Aix-les-Bains pour développer de nouvelles compétences tant sur le plan de la formation que de la conduite de projets. Apprendre, développer et partager font partie de mon ADN !

« Par ces 5 implantations, BatiSafe change clairement de dimension en Rhône-Alpes et en Ile de France. Le rayonnement national, notamment, sera également renforcé à partir de 2020.

C'est pour cela que nous avons créé le poste de directeur du développement des agences piloté par Denis Oberti...»

- Jérôme Pauchard, dirigeant fondateur.



Denis Oberti, installé dans la région d'Annecy depuis près de 20 ans, a assuré des fonctions à responsabilité au sein de bureaux de contrôle notamment.

Il maîtrise totalement les métiers étroitement liés aux activités de BatiSafe et il est prêt aujourd'hui à relever ce nouveau challenge professionnel qui n'attend plus que lui.

Quel est l'intitulé exact du poste, la date effective et le lieu de la prise de fonction ?

Au sein de BatiSafe, j'assurerai le poste de Directeur du développement des agences à compter du 25 mars 2019. Je prendrai mes fonctions au siège à Aix-les-Bains mais j'interviendrai sur toutes les implantations de France existantes et futures !

Quel est votre parcours, formation ?

Je suis diplômé de Polytech Lille, promotion 1991 en ingénierie de la construction. J'ai démarré ma carrière dans les travaux à l'export (Afrique / Océanie), puis en France. Par la suite, j'ai travaillé 19 ans dans un bureau de contrôle (Dekra puis Bureau Veritas), en qualité de responsable d'affaires Contrôle Construction puis de manager.

Selon votre expérience, quelle est LA compétence clé qu'un directeur du développement doit posséder pour réussir ?

Être capable de convaincre, transmettre, entraîner, avec énergie et enthousiasme.

Quelle est la raison qui a influencé votre décision dans le fait de rejoindre BatiSafe ?

Il y en a plusieurs. Le projet d'entreprise, les valeurs, la vision et l'engagement de l'équipe.

Quels sont vos objectifs pour ce nouveau poste ?

Favoriser l'expansion des implantations et la performance des activités de BatiSafe dans toute la France, en produisant des missions, accompagnant les jeunes responsables, en étant force de propositions dans l'optimisation des process, en contribuant au développement commercial et des produits nouveaux.

7.



Vincent Wermeister
Agence de Paris
07 71 91 84 42
vwermeister@batisafe.fr



Rencontrez Vincent Wermeister lors d'une présentation **le 28 mars à Paris.**

Au programme, intervention sur « **L'ingénierie au sein des lois ESSOC et ELAN** ».

Plus d'infos sur demande
à contact@batisafe.fr ou au **04 79 61 29 81**

Créer, aménager un commerce : infos utiles

Vous avez trouvé le local idéal, vous souhaitez transformer votre établissement ou simplement le réaménager ? Trouvez ici les principales règles et formalités à remplir.



Pour une création de commerce

Passées les premières formalités administratives d'immatriculation et de déclaration potentiellement prises en charge par les centres de formalités des entreprises (CFE), sachez que si votre local à une surface comprise entre 400 et 800 m², à titre expérimental de 2018 à 2020, une autorisation d'exploitation commerciale est nécessaire.

Cette autorisation est également obligatoire pour la création d'une « grande surface commerciale » : plus de 1 000 m².



Transformations et aménagements intérieurs

Nous voici accueillis dans votre antre. C'est ici que les aménagements sont les plus fréquents : rafraîchissements, réorganisation des espaces, modification des présentoirs...

Pour ceux-ci, bien souvent anodins au premier abord, des contraintes et impacts conséquents peuvent apparaître en ce qui concerne la sécurité incendie, les règles d'accessibilité ou les autorisations à obtenir. Il vous sera demandé, pour ces travaux, une déclaration d'autorisation, de construire, modifier ou d'aménager un ERP.

Si vous êtes buraliste, depuis le 19 octobre 2018 des mesures et aides vous permettent de transformer votre débit de tabac en commerce de proximité multi-services. (cf. Décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs - Arrêté du 17 octobre 2018 fixant les éléments d'éligibilité au fonds de transformation et les modalités de demande de l'aide).



Vous prévoyez des aménagements extérieurs ?

Création d'une terrasse, d'une rampe pour personnes à mobilité réduite. Dans le cas où ces installations sont partiellement ou totalement sur l'espace public, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public est à transmettre en mairie ou préfecture suivant le type de voirie.

Si l'installation est temporaire, il vous sera demandé une AOT : autorisation d'occupation temporaire (qui entraîne le paiement d'une redevance).

Une déclaration préalable (DP), ou permis de construire (PC), selon les cas, est à prévoir également. Par exemple ce sera un PC pour une modification de l'aspect extérieur de la façade accompagnée d'un changement de destination du local.

Affichage de sécurité : les 5 réponses pour tout savoir

1 - L'affichage de sécurité c'est quoi ?

L'affichage de sécurité incendie est mis en place pour assurer l'information des usagers sur la conduite à tenir en cas d'incendie et permettre une évacuation et/ou une mise en sécurité des personnes.

Il convient de distinguer le **plan d'intervention**, utile aux sapeurs-pompiers, les **plans d'évacuation** et **consignes générales**, destinés au public, et les **consignes particulières**, pour le personnel.

Cet affichage est défini selon la norme NF X 08-070.



2 - Quels sont les établissements concernés ?

Sont concernés les bâtiments recevant du public et/ou des travailleurs, les bâtiments d'habitation collectifs et les immeubles de grande hauteur. Les dispositions spécifiques pour chaque type d'établissement sont définies par les textes réglementaires suivants :

- **bâtiments recevant du public** : arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 22 juin 1990 ;
- **bâtiments recevant des travailleurs** : Code du travail (si effectif > 50 personnes) ;
- **bâtiments d'habitation** : Code de la construction et de l'habitation, arrêté du 31 janvier 1986 ;
- **immeubles de grande hauteur** : arrêté du 30 décembre 2011.



3 - Quel est le rôle du plan d'intervention ?

Il sert, en cas d'incendie, à **se repérer** à l'intérieur du bâtiment et à **identifier les différents organes de coupure des fluides**, mais également à **localiser les locaux à risques**.

Il permet au responsable d'intervention de diriger ses équipes pour faciliter les reconnaissances, **réaliser les sauvetages et limiter les propagations**. C'est pour cette raison qu'il **ne doit pas être fixé** : les pompiers doivent pouvoir l'emporter avec eux.

Réalisé sur support inaltérable, les secours doivent pouvoir écrire dessus. Il doit être également suffisamment lisible et détaillé.

Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs de commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Il doit être **situé à chaque entrée principale** de l'établissement et doit regrouper l'ensemble des niveaux.



4 - Quel est le contenu des consignes générales et des plans d'évacuation ?

Affiché sur **support fixe et inaltérable**, le plan d'évacuation doit contenir :

- un plan de masse du bâtiment ou du niveau concerné ;
- les éléments nécessaires à l'évacuation des personnes (point de rassemblement, cheminement jusqu'aux sorties de secours, EAS) ;
- les éléments nécessaires à la première intervention (extincteurs, alarme...).

Les consignes générales doivent aborder les besoins spécifiques des occupants :

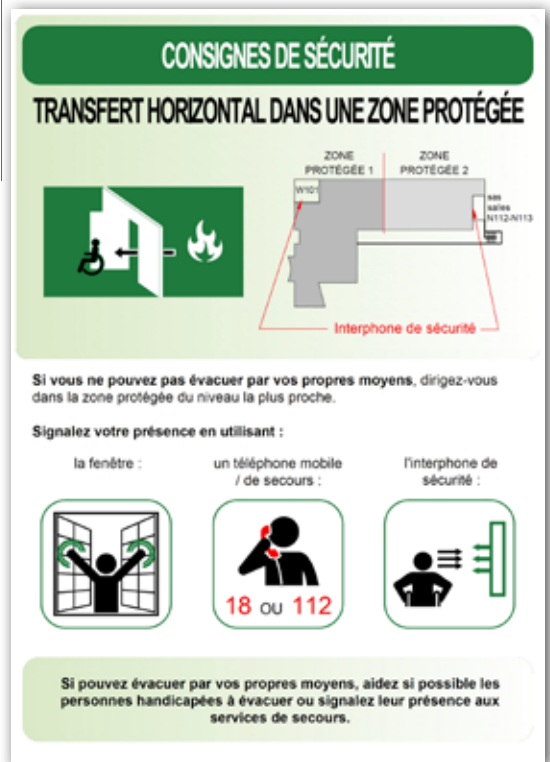
- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;
- les dispositions à prendre pour évacuer en sécurité ;
- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;
- les moyens de secours de l'établissement ;
- les dispositions complémentaires suivant le type de l'établissement.

Ces plans et consignes sont **destinés au public et aux travailleurs**. Ils doivent être relativement succincts et doivent montrer l'emplacement des moyens de secours à disposition, mais surtout le cheminement d'évacuation. Ils doivent aussi préciser la conduite à tenir en cas d'incendie.

Les **consignes et plans d'évacuation** doivent être placés :

- aux points stratégiques, notamment à chaque étage aux points d'accès principaux, à proximité des ascenseurs et des escaliers et aux principales jonctions et intersections.

- à des emplacements où les occupants peuvent se familiariser avec les procédures comme par exemple entrée principale, accès du personnel, distribution de boissons, cafétérias, bureaux, lieux de réunion, salles d'attente, cuisine, chambres d'hôtel, ...



5 - À quoi servent les consignes particulières ?

Les consignes particulières et les instructions de sécurité doivent être le **reflet de l'étude des actions nécessaires à réaliser en cas de situation d'urgence ou d'incendie**. Elles doivent être conçues en accord avec l'exploitant conformément à la stratégie sécurité du local ou de l'établissement concerné.

Elles sont destinées au service de sécurité incendie (agents spécialisés, personnel, sapeurs-pompiers) et en complément des dispositions générales, elles indiquent la procédure interne permettant d'assurer la sécurité du public et du personnel avec notamment :

- les mesures de prévention ;
- l'organisation des Coordinateurs d'évacuation, Guides file et Serres file ;
- la prise en charge des personnes en situation de handicap ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.



LE CAFÉ ACTUS

Le CAFÉ ACTUS est une mini-formation offerte qui a lieu de 8h30 à 10h autour d'un café croissant au siège de BatiSafe pour tout savoir sur l'actualité réglementaire.

CAFÉ ACTUS CHEZ VOUS !

À partir de 10 participants, Théo Norme se déplace chez vous (Rhône-Alpes et Paris), gratuitement !

22 février 2019

Utiliser son système de sécurité incendie (démonstration sur maquette)

29 mars 2019

Préparer sa visite de Commission de sécurité*

26 avril 2019

L'évacuation des personnes en situation de handicap : différentes solutions à envisager

24 mai 2019

Le responsable / directeur unique de sécurité*

28 juin 2019

Les consignes de sécurité : des documents indispensables*

* Intervention d'un préventiviste
du SDIS de Savoie

Évènement gratuit

Le programme type :

8h30 : accueil
8h45 : thème du jour
9h30 : échanges
9h45 : les dernières évolutions réglementaires
10h00 : fin



En 2019, nos café actus sont aussi à Lyon

25 janvier

Préparer sa visite de Commission de sécurité incendie

26 avril

Modifier et adapter son Ad'AP

30 août

Le responsable unique de sécurité

29 novembre

Apprendre à manipuler un système de sécurité incendie (SSI)

11 •



THÉONORME

Inscrivez-vous dès maintenant !

04 79 61 29 81 | theo@theonorme.com

(Inscription obligatoire 3 jours avant la date)

BatiRegistre :

le registre de sécurité, le match papier vs. digital



C'est prouvé : avec la solution digitale BatiRegistre, le gestionnaire d'un patrimoine immobilier gagnera des centaines d'heures de travail.

Grâce à l'expérience de BatiSafe (bureau d'études, de maîtrise d'œuvre et de formation dans les domaines de la sécurité incendie, accessibilité PSH et sûreté) de plusieurs années dans la gestion des registres de sécurité incendie papier, nous avons pu établir un comparatif fort intéressant.

La méthode

Nous sommes partis d'un **process, fiable et éprouvé**, qui a été conçu afin de cadrer exhaustivement toutes les actions essentielles dans l'objectif de disposer de registres de sécurité incendie papier irréprochables.

Nous avons estimé, sur **une année**, le temps nécessaire pour chaque étape. Si celle-ci était réalisée dans le cadre de registres papier puis si elle l'était avec l'aide de la solution digitale BatiRegistre.

Important : nous nous sommes focalisés uniquement sur l'intégration et l'exploitation des rapports et sur le suivi et le traitement des observations.

En effet, nous n'avons pas intégré la gestion des formations, l'intégration des dossiers d'aménagements et de tous les autres documents obligatoires dans un registre (Cf. article sur le contenu du registre de sécurité - BatiSafe MAG' Hors-série juin 2018).

Cette approche est pessimiste, comme cela est indiqué dans les postulats suivants.

Les postulats

- Il s'agit d'un patrimoine moyen de **30 établissements sur une zone géographique réduite à la taille d'une commune**. Ce qui est encore pessimiste car il y a peu de temps de déplacement.
- Il est compté **4 déplacements annuels sur site** dans le cadre des actions liées à la sécurité d'un établissement (intégration des rapports, constats, attestations, réceptions, sensibilisations, etc.). À noter que la communication de l'information entre le responsable de la sécurité et le chef d'établissement nécessitera en moyenne 2 déplacements par an.
- Certains déplacements ont été mutualisés. En effet, nous considérons que le responsable

bâtiment regroupera ses déplacements pour réaliser certaines actions.

- Pas de consultation d'entreprise. S'il y en a, ce serait le même temps dans les 2 cas, papier ou dématérialisé.
- Chaque action (création d'un rapport, saisie de ses observations, création d'un bon d'intervention) est indépendante l'une de l'autre et est réalisée lors d'une connexion spécifique (cas défavorable car ce sera rarement le cas). Le temps estimé prend donc en compte à chaque fois la connexion à la plateforme BatiRegistre.
- Le temps passé à la création d'un rapport et à l'ajout des observations n'est pas comptabilisé 300 fois (pour 10 rapports de 30 établissements) car cette action est réalisée plus rapidement quand elle est regroupée (ajout de plusieurs rapports de plusieurs établissements en 1 bloc). Le temps passé est multiplié par 8 pour 10 rapports et par 25 pour 30 établissements.
- Il n'est pas compté de déplacement dans le cadre des travaux (suivi, constatation) car ces déplacements ne varient pas entre le fonctionnement « papier » ou « dématérialisé ».

Le résultat

Il est spectaculaire.

Sur la réception et le traitement des rapports d'un patrimoine de 30 établissements nous gagnons 115 heures.

Sur le traitement des réserves, la différence est encore plus marquée.

Au final, nous estimons que **le temps gagné sur une année est de : 57 jours** – 133 jours pour la gestion papier et 76 jours pour la gestion digitale.

Cela représente 400 heures.

Si nous estimons qu'une heure coûte 35 euros, alors **l'économie est de 14 000 €**.

L'abonnement moyen à BatiRegistre pour un tel patrimoine s'élève à 3600 € HT.

Le calcul est vite fait, n'est-ce pas ?

Effectuer une économie financière conséquente tout en gommant les défauts du papier – détérioration, perte ou vol, effet « fourre-tout », pas de réglementation intégrée,... – c'est cela que propose BatiRegistre.

Dernière précision

Nous n'évoquons ici que la sécurité incendie. Car il ne faut pas oublier que la démonstration s'applique aux autres domaines techniques et/ou réglementaires pouvant être gérés sur BatiRegistre : **l'amiante, l'accessibilité PSH, le document unique, les règles ICPE, etc.**

Restez informé,
en suivant l'actualité de la réglementation
et de la solution digitale sur

BatiRegistre.fr



Théo Norme vous informe

Sûreté et sécurité incendie : pourquoi modéliser les flux piétons ?

L'importance de modéliser les flux piétons

La modélisation des flux de piétons est nécessaire pour certains établissements, compte tenu de leur architecture ou étant donné les flux importants de personnes qui sont amenées à les traverser : aéroports, gares, stades, etc ...

Qui est concerné ?

Ainsi sont principalement concernés les établissements recevant du public (ERP) de :

- type GA (locaux et emplacements affectés aux transports ferroviaires guidés ou effectués par remontées mécaniques mentionnées à l'article L. 342-7 du code du tourisme) ;
- type PA (terrains de sports, stades, pistes de patinage, piscines, arènes, hippodromes, etc., situés en plein air) ;
- type X (établissements clos et couverts à vocation d'activités physiques et sportives) ;
- type M (magasins, locaux ou aires de vente, centres commerciaux, etc).



THÉONORME

Votre allié conformité

L'objectif de la modélisation

Les méthodes de calcul « traditionnelles » ne prennent pas en compte la répartition des flux, les zones de congestion ou encore le temps de parcours entre niveaux. L'objectif d'une telle étude sera donc de déterminer la densité de personnes lors des heures de pointe et de dimensionner en conséquence les différents accès et sorties, notamment lors d'un scénario d'évacuation du bâtiment.

Les différentes étapes de la modélisation

- Construction d'un modèle graphique du bâtiment en 2D ou 3D (intégration des plans numériques) ;
- Paramétrage des flux de personnes et de leur comportement (vitesse, handicaps, service de sécurité) ;
- Simulation et visualisation des résultats sous la forme de films ou de cartes des densités.

Appliquer la modélisation de flux piétons en sécurité incendie

La modélisation de flux piétons permettra de calculer le temps d'évacuation du bâtiment, de visualiser les zones de forte densité et même de simuler différents scénarios avec, par exemple, des issues rendues non accessibles au fur et à mesure de l'évolution d'un incendie (couplage avec une modélisation de l'évolution de l'incendie et des fumées).





Préparer sa Commission de sécurité

Tout d'abord, en quoi consiste une Commission de sécurité ?

La Commission de sécurité est l'instance qui donne son avis pour l'autorisation d'ouverture lors de la première visite d'un ERP (Établissement Recevant du Public), et périodiquement ensuite, pour assurer la protection des personnes, contre l'incendie et la panique.

La visite peut également avoir lieu inopinément et sur demande du maire ou du préfet.

Quels sont les membres de la Commission de sécurité ?

Les membres obligatoires sont les suivants :

- Un représentant du préfet ou du sous-préfet pour les Commissions concernées ;
- Le maire ou son représentant (conseiller municipal) ;
- Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Un agent de police ou de gendarmerie.

De plus, les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée.

Quels sont les éléments à préparer en amont de la visite périodique et les bonnes pratiques ?

Voici le planning sommaire qu'il est proposé de suivre afin d'être serein lors de la Commission de sécurité de votre établissement :

- **1 an avant la visite** : vérifier que toutes les prescriptions sont levées et éventuellement réaliser ces travaux.
- **2 mois avant la visite** : vérifier que toutes les vérifications techniques ont bien été réalisées, sinon provoquer le passage des organismes de contrôle ou techniciens compétents, puis faire procéder aux levées des observations.
- **8 jours avant la visite** : faire procéder à une visite de contrôle pour vérifier qu'il n'y ait pas d'anomalies (absence d'un extincteur, BAES défectueux, porte de secours condamnée...).
- **Jour de la visite** : mettre à disposition de la Commission le registre de sécurité en prenant soin de classer tous les éléments du contrôle. Le registre de sécurité peut se présenter sous forme numérique afin de gagner un temps considérable dans la gestion administrative des vérifications périodiques.
- **1 mois après la visite** : vérifier le procès-verbal, renseigner le tableau et noter les nouvelles prescriptions ; Répondre à la Commission par courrier ; Lancer le programme de travaux correspondant ; Éventuellement envoyer les pièces de levées de prescriptions à la Commission.

Les dernières alertes réglementaires de Théo Norme



Arrêté du 23 juillet 2018

ACCESSIBILITÉ PSH

Journal Officiel : paru au JO du 20 septembre 2018.

Bâtiments concernés : ensemble des établissements recevant du public (ERP).

Intitulé : arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant **les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation.**

Présentation synthétique : le présent arrêté apporte une modification sur les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation avec :

- l'ajout d'un formulaire simplifié de demande de mise aux normes accessibilité pour les ERP de types M ou N de 5ème catégorie et les locaux des professions libérales (Cerfa n°15797*01) ;
- l'ajout d'un formulaire de demande de modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé.

Le texte est entré en vigueur le 21 septembre 2018.

NORME NF EN 81-70 DE MAI 2018

ACCESSIBILITÉ PSH

Journal Officiel : S.O.

Bâtiments concernés : ensemble des établissements.

Intitulé : NF EN 81-70 (mai 2018) – **Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs – Applications particulières pour**

les ascenseurs et ascenseurs de charge – Partie 70 : accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap.

Présentation synthétique : cette norme vient modifier les dispositions applicables aux ascenseurs et harmoniser les exigences européennes. Les normes homologuées NF EN 81-70 (septembre 2003) et NF EN 81-70/A1 (août 2005) restent en vigueur jusqu'à publication complète de cette norme.

La norme entrera en vigueur en mai 2020.

Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée

ACCESSIBILITÉ PSH

Journal Officiel : publié au JO le 10 octobre 2018.

Bâtiments concernés : ensemble des ERP sous Ad'AP.

Intitulé : arrêté du 14 septembre 2018 relatif au **suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée.**

Présentation synthétique : le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux Ad'AP prévoit un dispositif de contrôle, renvoyant à un arrêté pour en définir les modalités. Celui-ci vient enfin d'être adopté.

L'arrêté définit le contenu minimal des points de situation à l'issue de la première année et des bilans des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda d'accessibilité programmée.

Entrée en vigueur 3 mois après la publication de l'arrêté soit le 10 janvier 2019.

Arrêté du 18 mai 2018 relatif aux installations de broyage de déchets végétaux relevant déclaration ICPE

ACCESSIBILITÉ PSH & SÉCURITÉ INCENDIE

Journal Officiel : paru au JO n°0252 du 31 octobre 2018.

Bâtiments concernés : bâtiments d'habitation et établissements recevant des travailleurs pour la sécurité incendie. Ensemble des établissements pour l'accessibilité et les autres domaines concernés..

Intitulé : Ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à **faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation.**

Présentation synthétique : le maître d'ouvrage des opérations de construction de bâtiments pourra être autorisé, lors de la dépose d'une autorisation de travaux ou permis de construire, à déroger aux règles de construction lorsqu'il apporte la preuve qu'il parvient, par les moyens qu'il entend mettre en œuvre, à des résultats équivalents.

Les règles de construction auxquelles il peut être dérogé sont notamment la sécurité incendie des bâtiments d'habitation et des établissements recevant des travailleurs (résistance au feu et désenfumage), ainsi que l'accessibilité du cadre bâti des bâtiments.

Un contrôleur technique agréé devra contrôler la bonne mise en œuvre des moyens utilisés par le maître de l'ouvrage.

Décret n° 2018-996 du 13 novembre 2018

ACCESSIBILITÉ PSH & SÉCURITÉ INCENDIE

Journal Officiel : ORF n°0264 du 15 novembre 2018.

Bâtiments concernés : établissements recevant du public (aéroports).

Intitulé : décret n°2018-996 du 13 novembre 2018 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à **la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.**

Présentation synthétique : le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est modifié.

Les compétences du préfet de police sont étendues sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly. Il étend également la compétence de la sous-commission départementale de la sécurité civile de Paris aux emprises de ces aéroports et ajoute le directeur ou le responsable du service des sécurités de la préfecture en tant que membre des commissions concernées.



THÉONORME

Votre allié conformité

Retrouvez toute la réglementation illustrée, commentée, actualisée...

17 •

sur theonorme.fr



LES MÉMOS DE THÉONORME

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ERP DANS L'EXISTANT



Lors de la réalisation de travaux dans un bâtiment existant, le règlement de sécurité incendie est-il applicable ?

Réponse selon **les conditions fixées par les dispositions générales** :

AMÉNAGEMENT D'UN ERP NOUVEAU DANS L'EXISTANT

Selon les exigences de l'article GN 9, lorsqu'il est procédé à un nouvel aménagement de l'ensemble des locaux recevant du public ou à la création d'un ERP dans un bâtiment existant, l'ensemble du règlement de sécurité incendie en vigueur est applicable.

Des demandes de dérogations peuvent être sollicitées si les contraintes existantes le rendent nécessaires. Le changement d'activité ou le changement de catégorie d'un établissement existant sont également concernés (*exemple : transformation d'un restaurant en commerce*).

AMÉNAGEMENT D'UN ERP EXISTANT

Selon les exigences de l'article GN 10 : à l'exception des dispositions à caractère administratif, relatives aux contrôles et aux

vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien, le présent règlement ne s'applique pas aux établissements existants. Lorsque des travaux de remplacement d'installation, d'aménagement ou d'agrandissement sont entrepris, les dispositions du règlement sont applicables aux seules parties de la construction ou des installations modifiées. Si ces modifications ont pour effet d'accroître le risque dans l'établissement, des mesures de sécurité peuvent être imposées : évacuation différée suite à la mise en place d'un ascenseur. Travaux de réparation courante, de remise en état (peinture, remplacement du sol) : selon la note d'information d'application du GN 10 du ministère de l'intérieur, ces travaux sont soumis aux exigences de l'article GN 12 (justification des classements de comportement au feu). Enfin, la réouverture des établissements fermés pendant plus de 10 mois peut nécessiter des travaux de mise en sécurité (article R*123-45 du Code de la construction et de l'habitation).

L'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ



C'EST QUOI L'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ?

L'éclairage d'un établissement se décompose de la manière suivante :

- L'éclairage normal ;
- L'éclairage de remplacement (éventuellement) ;
- L'éclairage de sécurité.

L'éclairage de sécurité **doit permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur** par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changements de direction.

L'éclairage de sécurité a deux fonctions :

- L'éclairage d'évacuation ;
- L'éclairage d'ambiance ou antipanique.

ET TECHNIQUEMENT, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

L'éclairage de sécurité doit être à l'état de repos pendant l'exploitation de l'établissement et passé en service en cas de défaillance de l'éclairage normal (et éventuellement de l'éclairage de remplacement).

Il est possible de choisir soit des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), soit une source centralisée (câblage plus contraignant).

La télécommande : l'installation de blocs autonomes possède un ou plusieurs dispositifs permettant une mise à l'état de repos centralisée qui sont disposés à proximité de l'organe de commande générale ou des organes de commande divisionnaires.

CAS PARTICULIER ...

Fonctionnement de l'éclairage BAES/BAEH : le bloc autonome d'éclairage de sécurité passe en fonction habitation (BAEH) dès l'absence de tension en provenance de la source normale. Son passage en fonction BAES est réalisé dès le début du processus de déclenchement de l'alarme (asservissement de la télécommande au SSI).

Atmosphère explosive : dans les zones à risques d'explosion, on doit pouvoir débrancher sans danger les blocs sous tension, à l'exception de ceux spécialement conçus pour être maintenus en zone, afin de pouvoir les transporter hors de la zone avant toute intervention interne telle que le changement d'une lampe.

	Établissements recevant du public	Code du travail	Habitation
Évacuation	<p>(BAES¹ 45 lux/1h)</p> <p>1^{er} groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux recevant 50 p et plus, locaux > 300 m² en étage et rez-de-chaussée et 100 m² en sous-sol ; - Espaces d'attente sécurisés ; - Locaux de service électrique (Tous les 15 m minimum et 2 blocs minimum par circulation > 15 m). <p>2^{ème} groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Escaliers et circulations > 10 m et locaux > 100 m² ; - Espaces d'attente sécurisés. <p><i>Complément type GA :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quais des gares aériennes et mixtes surmontés d'un ouvrage intégral de couverture ; - Passages souterrains ou passerelles fermées permettant la desserte des quais aériens. <p>(BAES 45 lux/1h)</p> <p><i>Complément type PS :</i></p> <p>2 nappes (nappe basse à 0.50 m du sol), possibilité de diodes électroluminescentes tous les 10 m minimum pour la nappe basse.</p> <p>(BAES 45 lux/1h BAEH² 8 lux/5h)</p> <p><i>Complément types J, O, U, R :</i></p> <p>Dégagements des chambres jusqu'à l'extérieur en BAES¹/BAEH² ou source centralisée 6 h ou groupe électrogène de remplacement.</p>	<p>(BAES 45 lux/1h)</p> <p>Dans les dégagements, et dans les locaux sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le local débouche de plain-pied sur un dégagement commun ou sur l'extérieur - Et effectif du local < 20 p - Et < 30 m à parcourir (Tous les 15 m minimum) <p>(BAEH admis dans les parties communes d'un bâtiment d'habitation)</p> <p>(2 blocs minimum par circulation > 15 m)</p> <p>(BAES)</p> <p>Parc de stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 nappes (nappe basse à 0.50 m du sol) <p>(BAES ou BAPI⁴)</p> <p>Locaux de service électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BAES ou BAPI 	<p>(BAEH 8 lux/5h)</p> <p>Escaliers des habitations de 4^{ème} famille.</p> <p>Local d'attente des foyers logements pour handicapés.</p> <p>(BAES 5 lux/1h)</p> <p>Parc de stationnement : 2 nappes (nappe basse à 0.50 m du sol).</p>
Ambiance	<p>(BAESA³ 5 lux/1h)</p> <p>1^{er} groupe :</p> <p>Locaux ≥ 100 p en étage et rez-de-chaussée ou 50 p en sous-sol (Rapport d / h < 4 *).</p> <p>(2 blocs minimum par local)</p>	<p>(BAESA 5 lux/1h)</p> <p>Locaux ≥ 100 p et densité > 1 p / 10 m².</p> <p>(Rapport d / h < 4 *)</p> <p>(2 blocs minimum par local)</p>	<p>Sans objet</p>

¹ Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité - ² Blocs Autonomes d'Éclairage pour habitation - ³ Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité et d'ambiance

⁴ Bloc Autonome Portable d'Intervention - * d : distance entre blocs / h : hauteur sous plafond

En 2019, formez-vous avec des spécialistes de terrain !

BatiSafe a mis en place tout au long de l'année des sessions de formation programmées autour des thèmes suivants : **sécurité incendie, accessibilité PSH et sûreté.**

Les + BatiSafe :

- Des navettes à disposition pour venir vous chercher à la gare d'Aix-les-Bains ;
- Une salle avec un confort exceptionnel et idéalement située entre Aix-les-Bains et Chambéry.



Découvrez notre nouvelle formation sûreté

La sûreté est un domaine encore peu réglementé mais nécessitant une approche structurée afin de déterminer les besoins et les systèmes adaptés à mettre en place. Cette journée de formation permet d'acquérir les compétences de base de la mise en sûreté d'un bâtiment.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront en mesure de :

- Maîtriser la réglementation applicable ;
- Comprendre les méthodes d'analyse d'un site ;
- Appréhender les différents systèmes de sûreté ;
- Gérer les interactions entre sûreté et sécurité.



CALENDRIER DES FORMATIONS 2019 / 2020



Formations à Aix-les-Bains*

Code	ACCESSIBILITÉ PSH	Durée jour(s)	JANV 2019	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
HAN01	Accessibilité PSH : maîtriser les dispositions dans les ERP existants	1			28			06				07				19			04
Code	SÉCURITÉ INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ	Durée jour(s)	JANV 2019	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
HSI01	Connaître les essentiels de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	1			13					18			11			11			
HSI02	Appliquer les fondamentaux de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	2			13 & 14					18 & 19			11 & 12			11 & 12			
HSI03	Établir un dossier de demande d'autorisation de travaux en ERP (DACAM)	1		07				20						30					18
Code	SÉCURITÉ INCENDIE	Durée jour(s)	JANV 2019	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
INC01	Connaître les fondamentaux de la sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP)	1			20						09					25			
INC02	Appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public (ERP)	2			20 & 21						09 & 10					25 & 26			
INC06	Connaître les obligations des chefs d'établissement(s) en matière de sécurité incendie	1	17			04			04			21					02		
Code	SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)	Durée jour(s)	JANV 2019	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
SSI01	L'essentiel des systèmes de sécurité incendie (SSI)	1	31				23			12				23					14
Code	SÛRETÉ	Durée jour(s)	JANV 2019	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
SU01	Les essentiels pour une mise en sûreté de mon bâtiment	1						27			03				06				25

* Toutes ces formations, et celles indiquées dans les programmes du site batisafe.fr, peuvent être dispensées dans vos locaux à partir de 2 participants.

Les produits sélectionnés

La cloison en plaque silico-calcaire

Résistance au feu et contraintes d'espace : quand le plâtre ne suffit pas.

Parmi les nombreuses solutions de cloisonnement disponibles sur le marché, les **cloisons de type plaques de plâtre** permettent de répondre à une grande variété de besoins, notamment en termes de **résistance au feu**.

Lorsque les contraintes d'espaces deviennent contraignantes, il peut s'avérer nécessaire de recourir à d'autres types de solutions.

PROMAT propose des systèmes de cloisonnement « classiques », la principale spécificité du produit est l'utilisation de plaques en silicate de calcium, lesquelles présentent une meilleure tenue au feu que le plâtre (à base de sulfate de calcium).

Le contexte : la mise en sécurité incendie d'un bâtiment existant nécessite la mise en place d'un isolement coupe-feu de deux heures entre une crèche et un espace de bureaux.

La problématique : les deux entités sont séparées par une cloison existante. La démolition de la cloison existante n'est pas possible compte tenu de l'exploitation de la crèche et la mise en place d'un doublage classique ne permet pas d'obtenir l'isolement souhaité (présence de l'ossature métallique d'un côté du doublage, le degré REI 120 n'est pas obtenu des deux côtés).

La solution mise en place : cloison sans ossature de type PROMATECT®-H.

Le + BatiSafe : la recherche d'une **solution optimale permettant de respecter les contraintes exigeantes du chantier** : isolement coupe-feu 2h, absence de démolition, encombrement minimal de la solution mise en place, durée de travaux réduite.

Zoom sur deux références

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Mise en accessibilité du musée Hébert

Mission confiée à BatiSafe :
Maîtrise d'œuvre de base

Durée de la mission : d'août 2016
– en cours

Localisation : La tronche (38)

Type d'établissement : 2 ERP de la 5^{ème} catégorie de types Y

Caractéristiques de l'opération :

Le musée Hébert est un site prestigieux, tant par ses jardins classés remarquables que par la valeur historique et architecturale des bâtiments. Pour la mise en accessibilité, accompagnée du traitement de la problématique incendie, le département de l'Isère a confié à BatiSafe diverses missions d'études et notamment l'étude de l'évacuation des personnes en situation de handicap et la maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité complète du site.

NOTRE PLUS-VALUE

Pour ce site sensible par ses qualités architecturales et historiques, BatiSafe par son expérience en mise en accessibilité de sites classés, a pu préconiser des travaux permettant la conservation et la mise en valeur des caractéristiques existantes : traitement des contremarches, mise en œuvre de mains-courantes en fer forgé, signalétique spécifique.

Boîtier de déverrouillage sonore et visuel

Sûreté : gestion des issues de secours

La gestion des issues de secours dans le cadre d'une mise en sûreté peut s'avérer être un point crucial afin d'obtenir le niveau d'exigence souhaité.

Les portes disposant d'un contrôle d'accès doivent être équipées d'un système de déverrouillage en cas d'urgence. Malheureusement, ces systèmes de secours sont régulièrement utilisés par les personnes en « mode confort » afin de sortir du bâtiment (lors d'un oubli de badge).

La conséquence de ce type de malveillance est le déverrouillage d'accès névralgique multipliant le risque d'intrusion.

La solution préconisée par BatiSafe est la mise en place de boîtier de déverrouillage sonore et visuel.

Le dispositif est dissuasif avec une première alerte sonore lorsque le capot de protection est levé. Lorsque le déclencheur est percuté le signal d'état lumineux change de couleur passant du vert au rouge couplé à l'alerte sonore.



Cela permet aux personnels en charge de la sûreté de repérer rapidement l'accès à réarmer.

Pour les sites de taille importante le boîtier permet de faire une remontée d'information sur le système du contrôle d'accès.



REAL BLUE PROPERTY MANAGEMENT

Études sûreté et sécurité incendie de l'immeuble Thiers Lafayette

Mission confiée à BatiSafe : schéma directeur concernant le contrôle des accès, la vidéoprotection et le SSI

Durée de la mission : août 2016 – en cours

Localisation : Lyon (69)

Type d'établissement : ERP de 5^{ème} catégorie (activités de type W)

Caractéristiques de l'opération :

L'établissement est un immeuble situé en plein cœur de Lyon composé de bureaux en étages et d'un parc de stationnement en sous-sols. Suite aux aménagements régulièrement réalisés, le maître d'ouvrage a sollicité BatiSafe afin de faire un bilan de la sécurité incendie de l'établissement vis-à-vis de la réglementation Code du travail, et également de la sûreté de l'immeuble concernant les installations de contrôle d'accès, vidéoprotection et d'alarme intrusion.

NOTRE PLUS-VALUE

BatiSafe a pu prendre en compte et synthétiser l'ensemble des contraintes incendie et sûreté pour proposer des scénarios d'amélioration de l'existant. Un interlocuteur unique pour l'ensemble de vos besoins.



BATISAFE

L'intelligence des normes

Besoin d'un **responsable unique de sécurité** pour votre établissement ?

BatiSafe, vous propose d'assurer et d'assumer ce rôle



Mission
d'information



Mission
de contrôle



Mission
administrative

Vous souhaitez échanger
avec un expert ?
Contactez-nous

04 79 61 29 81
contact@batisafe.fr

batisafe.fr